

République Française
Département : GIRONDE
Arrondissement : Libourne
SAINT AUBIN DE BRANNE - Commune

Séance du jeudi 21 décembre 2023

Délibération N° DE_2023_004

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation : 08/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un décembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de la Mairie), sous la présidence de Pascal LABRO.

Présents : Pascal LABRO, Robert FAURE, Laurent BEREAU, Quitterie DUCLOT, David PATEAU, Jérémie CUSSEAU, Sarah BRUNELLOT, Dominique PEYTOUREAU, Thierry MARQUE

Représentés : Xavier BLOND représenté par Pascal LABRO, Marie MIRAMON représentée par Robert FAURE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Quitterie DUCLOT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique.

Le montant et les modalités d'application sont définis par délibération du Conseil Municipal sur la base de la valeur moyenne d'un assainissement non collectif à hauteur maximale de 80% de celle-ci.

La valeur moyenne d'un assainissement non collectif retenue au 1^{er} janvier 2023 est de 8 000€ soit un montant maximal de PFAC de $8\,000 \times 0.8 = 6\,400$ €

Le montant forfaitaire proposé au conseil municipal est de 4 000€ après passage du réseau.

Les frais liés aux travaux de raccordement sur le réseau du domaine public et sur la liaison privée intérieure restent à la charge du pétitionnaire.

Le montant appliqué est fonction de la catégorie du bien et de sa surface de plancher comme décrit dans le tableau suivant :

Logements		
30<SP<60m2	0,75	RF Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/12/2023
033-213303753-DE_2023_004-DE

60<SP<150m ²	1 PFAC	4000€
150<SP<200m ²	1,5 PFAC	6000€
SP>200m ²	2 PFAC	8000€

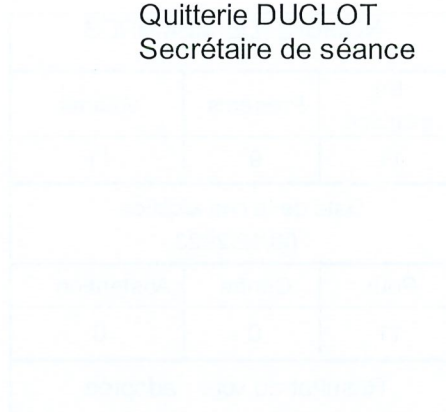
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal LABRO
Président de séance



Quitterie DUCLOT
Secrétaire de séance



RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 22/12/2023
033-213303753-DE_2023_004-DE